



Délibération du conseil municipal
Séance du 1^{er} Mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Pierre BOUVIER, Bérangère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, et François GERENTET.

Excusées

Avec pouvoir : Noémie BIMOS, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à B. MULLER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Valérie VILLARD a été nommée secrétaire de séance.

2022-03-02 : Pitch Promotion – Demande d'autorisation environnementale d'exploitation et PC 001 049 21 00010 – Avis de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société Pitch Promotion a déposé :

- une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une plateforme logistique
- une demande de permis de construire

Il rappelle qu'une enquête publique unique est ouverte du lundi 7 février 2022 à 9h au vendredi 11 mars 2022 à 17h inclus.

Le registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, accompagné des dossiers de la demande d'autorisation environnementale et de demande de permis de construire est à disposition des administrés à la mairie de la Boisse.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de Balan doit formuler un avis sur ce dossier.

Monsieur le rappelle que le dossier a été mis à disposition des élus le 17 février 2022 pour consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale d'exploitation.

CHARGE Monsieur de transmettre cet avis au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la Préfecture de l'Ain.

Le 1^{er} mars 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire.

